

POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

Mise à jour au 1^{er} Mars 2017

La GIPA

(Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire)

Création de l'ASF (Allocation de Soutien Familial Complémentaire)

L'objectif est de verser un montant différentiel par enfant entre le montant de la pension alimentaire versé par le parent débiteur (sur jugement) et le montant de l'ASF (février 2017 : 104,75 €)

- **Ex : un jugement fixe au parent débiteur un montant de PA à 50 € /enfant : la Caf verse une ASF Complémentaire de 54,75€/enfant**
- **Pas de seuil de non versement**

Mise en place de l'accord amiable entre parents

Les parents peuvent rédiger un accord amiable qui fixe la pension alimentaire (sans passer par le JAF ni les associations de médiations)- Ce document peut être rédigé sur papier libre ou sur un formulaire Caf disponible en ligne sur www.pension-alimentaire.caf

Le montant proposé par le débiteur et accepté par le créancier sera, toutefois, validé ou pas par la Caf en fonction des ressources du parent débiteur – le montant de la pension doit être en adéquation avec les ressources.

Mise en place de la force exécutoire pour récupérer les PA impayées

Il n'est plus nécessaire qu'une procédure de recouvrement auprès d'un huissier ait échoué pour bénéficier de l'aide au recouvrement par la Caf.

La Caf engage alors auprès du débiteur les mêmes procédures que celles utilisées dans le cadre de l'Asf Recouvrable avec une phase de recouvrement amiable et une phase de recouvrement forcé.